

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : UNE DÉCLARATION EN OR

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Organisateur : TERRANAE, pour le compte de l'association des commerçants du **Centre Commercial Saint-Martial**, situé au **39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES**.

Site Internet : www.saint-martial.com

Période du jeu : vendredi 14 février 2025 :

- **jeu physique de 10h00 à 18h00 (ou jusqu'à épuisement des tickets), avec validation du gain avant 19h30.**
- **jeu en ligne de 10h00 à minuit à l'adresse** <https://saint-martial.com/declarationenor/>

Le présent règlement définit les conditions de participation et les règles de fonctionnement du jeu-concours intitulé "UNE DÉCLARATION EN OR".

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le Centre Commercial Saint-Martial (ci-après dénommé « l'Organisateur ») situé à Limoges, organise un jeu-concours intitulé « Une déclaration en Or » le vendredi 14 février 2025, avec pour objectif d'offrir une expérience ludique et festive aux visiteurs tout en renforçant la dynamique commerciale des boutiques participantes. Ce jeu est régi par le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- **Âgée de 18 ans révolus.**
- **Résidant en France métropolitaine.**
- **Disposant d'une adresse e-mail valide.**
- **Disposant d'un numéro de téléphone portable valide.**
- **Ayant réalisé un achat d'au moins 5€** dans une des boutiques participant à l'opération (1 achat à 5 € = 1 ticket)

Restrictions :

- **Pour le tirage au sort, une seule participation par personne et par opération** (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable).

- **Un seul gain par foyer** (même adresse postale) **et par opération** pour toute la durée du jeu.
- Les membres du **personnel du Centre Commercial Saint-Martial**, de la société organisatrice et de ses prestataires techniques, ainsi que leurs familles, ne peuvent pas participer au jeu.

Toute participation non conforme aux critères énoncés ci-dessus entraînera automatiquement l'**exclusion du participant**.

La participation implique l'**acceptation entière et sans réserve du présent règlement**.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Déroulement du jeu :

1 000 tickets à gratter sont imprimés

Le jeu-concours se déroule en deux étapes :

1. **Les tickets sont remis aux clients remplissant les conditions, le 14 février 2025 de 10h00 à 18h00 au pôle hôtesse au niveau 1.**
 - Les participants grattent le ticket pour découvrir s'ils ont gagné le lot instantané (décrit à l'article 5).
 - **Le ticket gagnant doit être validé auprès de l'organisation, selon les modalités inscrites sous la surface grattée, avant 19h30 le jour même.**

REMARQUE : si, à la clôture de la journée (19h30), le ticket "instant gagnant" de l'étape 1 n'a pas été réclamé (aucun client ne l'ayant gratté), un tirage au sort sera organisé parmi tous les participants inscrits à l'étape 2.

2. Chaque ticket comporte un QR code menant à un formulaire d'inscription en ligne.
 - Les participants remplissent le formulaire avec leurs informations personnelles (nom, prénom, téléphone, e-mail, etc.) avant le 14 février 2025 à minuit.
 - Un tirage au sort est effectué le 15 février 2025 pour désigner le gagnant.
-

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU

Le jeu se compose de **deux phases**, avec **deux chances de gagner** :

1. **Effectuer un achat** : réalisez un achat d'un montant minimum de **5 €** dans une boutique participante le jour de l'événement.
2. **Obtenir une preuve d'achat** : conservez le ticket de caisse original.

3. **Valider sa participation** : présentez votre ticket à l'espace dédié pour valider votre preuve d'achat et recevez un ticket à gratter. **Un seul ticket sera distribué à la fois. Les clients disposant de plusieurs tickets devront refaire la queue pour en obtenir un nouveau.**
4. **Le client gratte le ticket** :
 - Si le ticket est marqué comme gagnant, la personne doit prendre contact avec la direction du Centre Saint-Martial le vendredi 14 février avant 19h30 (modalités de validation inscrites sur ledit ticket) pour valider son lot.
 - Si le ticket est marqué perdant, la personne peut participer au tirage au sort de l'étape 2.
5. **S'inscrire au tirage au sort de manière autonome** :
 - Le client scanne le QR code au verso du ticket ou se rend sur l'URL inscrite : <https://saint-martial.com/declarationenor/>
 - Il indique les informations demandées :
 - Nom, prénom
 - Téléphone, e-mail
 - Date de naissance
 - CP et Ville
6. **Il valide le formulaire avant le 14 février à minuit.**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de concours précitées ci-dessus. Le tirage au sort sera effectué parmi la base de données des inscrits via un logiciel informatique de sélection aléatoire exploité par L'Agence.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du jeu sont les suivantes :

1. Lot instantané (1 gagnant – étape 1) :

- Un dîner pour deux chez Martin Comptoir (restaurant haut de gamme), d'une valeur de 136 €
- Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez Histoire d'Or offert par Histoire d'Or.
- Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez Histoire d'Or offert par Saint-Martial.

2. Tirage au sort (1 gagnant – étape 2) :

- Un dîner pour deux chez Martin Comptoir (restaurant haut de gamme), d'une valeur de 136 €
- Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez Histoire d'Or offert par Histoire d'Or.
- Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez Histoire d'Or offert par Saint-Martial.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables. En cas d'indisponibilité des lots, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de valeur équivalente.

- **Les résultats seront :**
 - communiqués **par e-mail et SMS aux gagnants** le 15 février 2025.
 - relayés sur les **réseaux sociaux officiels du centre commercial**.
 - Les gagnants devront **prendre rendez-vous avec la DIRECTION** du Centre Commercial Saint-Martial (Tél. 05 55 77 79 77), pour retirer leur lot sur présentation du ticket gagnant (pour le lot instantané) et d'une **pièce d'identité valide**.
-

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint-Martial, en tant que responsable de traitement.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être transférées en dehors de l'Union européenne, étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque e-mail ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint-Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

- Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour :
 - **La gestion du jeu concours.**
 - **La notification des gagnants.**
 - **Des fins statistiques et promotionnelles, avec consentement préalable.**
- Responsable de traitement : **Centre Commercial Saint-Martial.**
- Les données seront **conservées pour une durée maximale de 2 ans après la fin du jeu.**

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978** modifiée et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre Commercial Saint-Martial, 39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du jeu-concours, les participants autorisent expressément et gratuitement l'**Organisateur** à utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur image, leur voix et leurs témoignages recueillis pendant le déroulement du jeu.

Cette autorisation comprend :

- La capture de photographies et de vidéos lors des différentes phases de l'opération.
- La diffusion de ces contenus sur tous les supports de communication du **Centre Commercial Saint-Martial**, notamment :
 - **Site internet officiel** (www.saint-martial.com)
 - **Réseaux sociaux officiels** (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, etc.)
 - **Newsletters et communications électroniques**
 - **Supports imprimés** (affiches, brochures, flyers, etc.)
 - **Écrans internes et autres dispositifs numériques** présents dans le centre commercial.

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de captation des images.

Les participants renoncent à toute demande de contrepartie financière ou autre avantage lié à l'exploitation de leur image.

Participation des mineurs :

- **La participation des mineurs n'est pas autorisée.**

Droits des participants :

Conformément à la législation en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les participants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** des données les concernant, y compris leur image, sur simple demande écrite adressée à :

Centre Commercial Saint-Martial

39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVE DE PROLONGATION

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Des dysfonctionnements techniques empêchant le bon déroulement du jeu.
- Des retards, pertes ou erreurs dans la transmission des données.
- Des pertes ou détériorations des justificatifs de participation.
- De l'annulation ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique **l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement**. Le règlement est consultable gratuitement sur le **site officiel du centre commercial** : www.saint-martial.com.

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée au commissaire de justice dans un délai de **2 mois suivant la clôture du jeu mensuel**.

ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la **loi française et européenne**, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemple, les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint-Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de **deux (2) mois après la clôture de chaque édition du jeu** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les **tribunaux compétents de Limoges**.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Conditions de participation et règlement complet disponibles sur saint-martial.com

Jeu organisé le 14 février 2025 au centre commercial Saint-Martial, de 10h00 à 18h00 (heure limite du jeu de grattage : 19h30), ou jusqu'à épuisement des 1000 tickets à gratter, et en ligne, de 10h00 à minuit (heure limite du jeu en ligne), par Terranae pour le compte de l'Association des Commerçants du Centre Commercial Saint-Martial, 39 bis, avenue Garibaldi 87000 LIMOGES, intitulé « UNE DÉCLARATION EN OR », consistant à :

- Une première chance de gain instantané : les visiteurs effectuant un achat dans une boutique participante reçoivent un ticket à gratter, qui peut leur permettre de remporter un dîner pour deux personnes et des bons d'achat.
- Une seconde chance par tirage au sort : les participants scannent le QR Code ou accèdent à l'URL présents sur leur ticket non gagnant, s'inscrivent en ligne avant minuit le 14 février 2025 et participent à un tirage au sort pour remporter un lot similaire.

Un seul gain par personne et par foyer. Dans la limite de 236 € TTC de dotations par personne dont 100 € TTC en cartes-cadeau valables chez Histoire d'Or et une invitation à un dîner pour deux personnes chez Martin Comptoir à Limoges d'une valeur de 136 € TTC.

Jeu avec obligation d'achat d'un montant minimum de 5 € TTC dans une ou plusieurs enseignes du Centre Saint-Martial le jour de la participation, soit le 14 février 2025 (en dehors des éventuels coûts de stationnement au parking Saint-Martial et hors achats click and collect récupérés dans l'une des boutiques du Centre proposant ce service). Les participants doivent conserver les preuves d'achats (tickets de caisse complets mentionnant le nom de l'enseigne, le nom du Centre commercial Saint-Martial et/ou l'adresse de l'enseigne où a été réalisé l'achat, la date de l'achat et le montant, hors ticket de carte bancaire).

Le tirage au sort sera effectué par la société L'Agence le 15 février 2025.

Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Étude de Maître F-A DELAIRE – Commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendière 87000 LIMOGES. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le Commissaire de justice, celle déposée chez le Commissaire de justice prévaut.

Fait à Limoges, le 6 févr. 2025 .

La Direction du Centre Commercial Saint-Martial

Gestionnaire : Terranae pour le compte de l'Association des Commerçants du Centre Saint-Martial